



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 23 MAI 2016

Présents : M. Christian BATAILLY, Mme Eliane CEYZERIAT, M. Bernard MAROQUENNE, M. Jérôme BLANCHARD, Mme Caroline OLIVIER, M. Eric MORETTE, Mme Sandrine LAMARD, Mme Marie DRUET, M. Jean-Claude ROSSEL, M. André ROJO, Mme Delphine ANDRE, Mme Valérie BOUSQUET, Mme Valérie REVY, M. Xavier BUTTARD, M. Michel BULLIFFON, Mme Janine GRUMOD,

Excusées : Mme Mireille FOURNIER a donné pouvoir à Mme Eliane CEYZERIAT
Mme Maryline LEDOUX.

Absent : M. Jean-Luc ORSET

Madame Delphine ANDRE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance à 19 h 30 et rappelle l'ordre du jour.

Révision Générale du Plan d'Occupation de Sols : débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) : présentation par le Cabinet BERTHET

Monsieur le Maire rappelle les motifs de la révision générale du Plan d'Occupation des Sols, conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, présente au conseil municipal les éléments propres à ouvrir le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné aux articles L.151-2 et L.151-5 du code de l'urbanisme.

Le Plan Local d'Urbanisme, approuvé par délibération du conseil municipal en date du 8 Novembre 2010, a été annulé par décision du tribunal administratif de Lyon en date du 18 Juin 2013. De ce fait, le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 27 Janvier 1989, modifié le 06 Mars 1996, le 06 Avril 2000 et le 31 Mars 2001, révisé le 29 Janvier 2004 est redevenu le document d'urbanisme opposable sur la commune.

Ce document datant aujourd'hui de plus de vingt-cinq ans, il est apparu indispensable de le réviser afin qu'il prenne en compte les nouvelles réglementations au titre du Code de l'Urbanisme et soit compatible avec le SCOT Bugey-Côtière-Plaine de l'Ain (BUCOPA) qui est actuellement en cours de révision.

Monsieur BERTHET et Madame BOULAY du Cabinet d'Urbanisme Berthet Liogier Caulfuty 41 Boulevard Voltaire 01000 Bourg-en-Bresse auquel a été confiée la mission de l'élaboration du PLU rappellent les fondements législatifs du PLU et rappellent que conformément à l'article R.104-9-2 du code de l'urbanisme, il est soumis à évaluation environnementale.

Le PLU détermine les conditions permettant d'assurer les dispositions de l'article L.101-2 du code de l'urbanisme (respect des objectifs du développement durable).

L'article L.151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Selon l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme, le PADD :

- Définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation et de remise en état des continuités écologiques.

- Définit les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune.
- Fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU.

La concertation et l'association des personnes publiques associées est un élément essentiel dans l'élaboration du PLU :

- Avec la tenue de conseils municipaux spécifiques (présent débat d'orientation du PADD, arrêt projet et approbation à venir),
- Avec le public : une réunion a été organisée avec les agriculteurs et exploitants agricoles le 12 janvier 2016 et une réunion publique a eu lieu le 03 février 2016 à laquelle environ 55 personnes ont participé.
- Avec les personnes publiques associées : une première réunion organisée le 20 janvier 2016, puis une seconde le 06 avril 2016 avec le SBVA (Syndicat Basse Vallée de l'Ain), et la DDT (Direction Départementale du Territoire) suite aux contributions émises par ces deux organismes,

Il est rappelé les caractéristiques générales du territoire :

- D'une superficie de 1528 ha environ, la commune de Saint-Jean-le-Vieux compte **1625 habitants en 2012** (population légale INSEE).
- Saint-Jean-le-Vieux est située à la charnière entre la basse vallée et les monts de l'Ain (Bugey).
- La commune se localise **entre Bourg-en-Bresse et Ambérieu-en-Bugey**, en continuité de Pont-d'Ain et du nœud de communications associé (accès autoroutier aux A40-A42, RD 1075 et RD 1084 classées routes à grande circulation, voie ferrée Lyon-Bourg)
- Elle appartient à la **communauté de communes Rives de l'Ain-Pays du Cerdon** notamment compétente en matière de développement économique (14 communes).
- Elle s'inscrit aussi dans le territoire du **SCoT BUCOPA**, qui définit des orientations pour l'aménagement du territoire ; le SCoT est actuellement en cours de révision.

Les orientations du PADD présentées au débat se définissent sur trois volets du développement durable :

1 – Axe social

2 – Axe environnemental

3 – Axe économique

1 L'axe social

▪ Maitriser le rythme de l'accroissement démographique

- Un état 0 du PLU au 01/01/2016 fondé sur les données INSEE 2012 :
 - 1625 habitants et 714 résidences principales
 - 74 nouveaux logements entre 2012 et 2016.

▪ Perspectives de croissance à l'horizon du PLU en 2030 :

- 2100 habitants soit 1.15% de taux de croissance annuel moyen.

La production d'environ **170 unités est prévue entre 2016 et 2030***, en retenant un taux d'occupation de 2.2.

**Cet objectif apparait en cohérence (toutefois légèrement plus ambitieux) avec l'évolution annuelle de logements demandée par le SCoT de 1.21% annuel entre 2016 et 2030, correspondant à un besoin de l'ordre de 145 unités.*

- **Favoriser le renouvellement urbain, puis le développement en extension raisonné**
 - Besoin d'une centaine d'unités en extension de la tache urbaine.
 - Privilégier le développement du bourg, puis dans une moindre mesure du hameau de Hauterive ; le hameau de Sécheron fera l'objet d'un développement urbain très raisonné
- **Proposer des logements adaptés à la population en place et anticiper le vieillissement**
- Une dizaine de logements aidés à prévoir (6% à maintenir au regard du SCoT)
- **Permettre les déplacements des modes doux et réduire les déplacements**
- **Maintenir les équipements existants, réorganiser le complexe scolaire, accueillir de nouveaux équipements** (collège, salle des fêtes) : la localisation en secteur Sud du village est envisagée.

2 L'axe environnemental

- **Modérer la consommation d'espace :**
 - Étude préalable des possibilités de renouvellement urbain
 - Arrêt du mitage des espaces agricoles et naturels
 - Arrêt de l'urbanisation linéaire le long des voies (direction Jujurieux et Varey)
 - Recentrer l'urbanisation sur le pôle principal, sur le hameau de Hauterive et sur le hameau de Sécheron.
 - Une densité moyenne de 16 logements/ha préconisée par le SCoT est plus importante que celle observée ces dernières années (estimation à 11.6 logt/ha entre 2000 et 2014)
- **Protéger les espaces sensibles et préserver les principes de continuités écologiques**
 - notamment préserver les continuités de zones humides
 - corridors biologiques identifiés (haies, petits boisements, mares ou étangs, cours d'eau de l'Oiselon et du Riez, et ripisylves).
- **Préserver les sites et les paysages**
 - Intégrer les enjeux paysagers dans la plaine (préserver les ripisylves, qualité entrées de village) ; préserver les vues sur la plaine par le maintien de l'urbanisation dans sa limite existante au chemin des Harpilles ; préserver les vues sur le piémont par le maintien de l'urbanisation dans ses limites existantes dans les différents hameaux du piémont ; préserver le cadre de vie des hameaux ; points de vue identifiés depuis les RD ; protéger la réciprocité Varey/Le Battoir
 - Protéger le patrimoine bâti (bourg et hameaux)
- **Prendre en compte les risques et nuisances** (classement sonore, captage d'eau potable à Hauterive, ressource en eau future, protection d'une bande en bordure des cours d'eau, carrière, risques d'inondation : PPRI, risques de débordements du Riez et l'Oiselon).

3 L'axe économique

- **Protéger l'activité agricole**
- **Soutenir le développement des entreprises locales et favoriser l'implantation de nouvelles entreprises**
 - maintenir et permettre le développement des entreprises existantes en zones d'activités ou isolées
 - maintenir et permettre l'extension de la ZA communale des Blanchères et des industries proches
 - accueillir la nouvelle zone d'activités intercommunautaire ciblée par le SCoT (Pont Rompu)
 - promouvoir l'implantation d'activités non nuisantes au sein du tissu urbain
 - pérenniser l'activité de carrière (autorisation d'exploiter en cours)
- **Protéger les commerces et services en centre-bourg**

- **Favoriser l'activité touristique**
 - protéger le patrimoine et les paysages
 - favoriser la création de chambres d'hôtes et gîtes sur le territoire communal
 - favoriser les modes de déplacements doux

Le Cabinet BERTHET précise que ce document de planification fixe les orientations du projet d'aménagement et de développement durables. Si certains projets importants n'ont pas été inscrits dans le PADD, il conviendra de le modifier et de recommencer la procédure de concertation. Un nouveau débat devrait alors avoir lieu.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des propositions de redébattre sont souhaitées ou des questions à préciser. Il fait le constat qu'aucun autre élu ne souhaite prendre la parole.

Vu la délibération en date du 03 octobre 2013 prescrivant révision générale du plan d'occupation des sols,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et la présentation du Cabinet BERTHET, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés (16 voix pour et une abstention)

- Prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme.
- Dit que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Nantua

Opération Cœur de Village : lancement de la consultation pour la réalisation de la conduite d'opération

Monsieur le Maire explique qu'il convient de lancer une consultation pour une mission de conduite d'opération de l'aménagement de la place de la Mairie et la Place du Champ de Foire.

Il rappelle que le projet concerne les parcelles cadastrées section AB n°200, n° 201 et n° 202 et prévoit :

Dans sa phase de préparation :

- la démolition des bâtiments communaux et de la bande de garage situés le long de l'Oiselon,
- la suppression des terrains de boules y compris club house,
- l'abattage des platanes.

Dans sa phase de réalisation :

- l'aménagement de la place de la mairie en zone de rencontre (priorité aux piétons : plateau surélevé pour limiter la vitesse, mise en place de potelets de délimitation voirie/place),
- la création d'une passerelle piétonne/vélo de liaison entre la place et le champ de foire,
- le réaménagement des bords de l'Oiselon,
- la création de 110 places de stationnement,
- un espace de tri sélectif enterré.

Le coût d'aménagement (VRD, espaces verts) toutes dépenses confondues (y compris démolition) devra respecter l'enveloppe de 490 000 € H.T. Il est précisé que ces coûts ne comprennent pas :

- Les honoraires de conduite d'opération (entre 3% et 8% du montant des travaux)
- Les honoraires du Coordonnateur SPS (environ 0.6%)
- Les honoraires de Maîtrise d'œuvre
- Les frais de publicité (pour lancer les consultations d'entreprises)
- Les frais de géomètre

La mission confiée sera d'assurer la conduite d'opération du projet et fera l'objet d'une convention qui prévoit :

- la mise en œuvre des procédures pour consulter et valider les contrats de la Maitrise d'œuvre, du Coordinateur Sécurité et des entreprises
- la coordination des différents partenaires (géomètres, concessionnaires, organismes de contrôles notamment pour les démolitions ...).
- la définition d'un échéancier de dépenses
- le suivi technique et financier des études et des travaux
- l'assistance aux réceptions de travaux et à la levée de réserves

Il est précisé que la mission de conduite d'opération proposée n'est en aucun cas une mission de mandat. L'ensemble des contrats seront signés par la Commune qui assurera les paiements.

Il est proposé à l'assemblée de valider ce programme d'aménagement dans son ensemble et de lancer une consultation pour désigner un opérateur qui devra réaliser la conduite d'opération du projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des élus présents et représentés :

- VALIDE le programme d'Aménagement du Centre Bourg, le périmètre d'intervention - place de la Maire et Champ de Foire - parcelles cadastrées section AB n°200, n° 201 et n° 202, et le coût prévisionnel des travaux d'un montant prévisionnel de 490 000 € HT,
- DECIDE de lancer une procédure simplifiée pour désigner un opérateur pouvant réaliser la conduite d'opération du projet
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette consultation ainsi que la convention de conduite d'opération.

Réfection du Chemin de Cheminand : proposition d'acquisition d'une parcelle pour élargissement de la voie
--

Monsieur le Maire rappelle le projet de réfection de la rue du Moulin et explique qu'il est souhaitable, pour des raisons de sécurité, d'élargir cette voie le long des parcelles cadastrées AB n° 261 et n° 262 appartenant à Monsieur Georges BOUVET.

Le propriétaire est d'accord pour céder 32 m² à la commune au prix de l'Euro symbolique : 16 m² seront cédés sur la parcelle cadastrée section AB n° 261 d'une surface de 291 m² et 16 m² seront cédés sur la parcelle cadastrée AB n° 262 d'une surface de 427 m². Une modification du parcellaire cadastrale sera nécessaire.

La commune prendrait à sa charge les frais de bornage, les frais de notaire et la remise en état du terrain de Monsieur Georges BOUVET qui comprend la coupe de la haie et l'arrachage des souches, la pose d'une clôture en grillage d'1 m de hauteur. Le montant de ces travaux de remise en état s'élève à 3 705.59 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des élus présents et représentés :

- Approuve la cession pour l'Euro symbolique au profit de la commune de 16 m² sur la parcelle cadastrée section AB n° 261 d'une surface de 291 m² et de 16 m² sur la parcelle cadastrée AB n° 262 d'une surface de 427 m² soit au total une superficie de 32 m²,
- Décide de prendre en charge les frais de bornage, les frais de notaire et les frais de remise en état du terrain du vendeur tels que décrits ci-dessus,
- Autorise le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout document nécessaire à cette cession.

Etablissement Public Foncier de l'Ain (EPF de l'Ain) : refus d'extension de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) sur le territoire du département de l'Ain

Monsieur le Maire fait part d'un courrier reçu de l'EPF de l'Ain : « Le Ministère des Finances et des Comptes Publics ainsi que le Ministère du Logement, de l'Egalité des Territoires et de la Ruralité ont chargé Monsieur FIGEAT, Président de l'Observatoire Régional du Foncier d'Ile de France d'établir un rapport d'information sur le foncier privé à mobiliser en faveur du logement.

A la suite de ce rapport, le Ministère du logement a lancé un marché pour désigner un bureau d'étude chargé de préfigurer l'extension de l'EPORA sur l'ensemble du territoire Rhône-Alpes et donc du département et en priorité sur les zones non couvertes par un EPFL.

Ce rapport a été remis le 14 mars 2016 aux Ministres concernés avec, entre autre, une préconisation générale de couvrir l'ensemble du territoire français d'Etablissements Publics Fonciers et de préférence d'Etat, au détriment des EPF Locaux.

Cette stigmatisation de l'action des collectivités locales et de l'outil Etablissement Public Foncier Local se retrouve dans la Recommandation n°21 du rapport dans l'encadré n°3 où il est préconisé une extension du périmètre d'intervention de l'EPORA (Etablissement Public d'Etat de l'Ouest Rhône-Alpes) au bassin transfrontalier ce qui implique également la couverture totale du département de l'Ain.

L'auteur du rapport justifie simplement l'extension de l'EPORA sur la simple supposition que les collectivités locales et leurs outils ne sont pas en mesure de répondre aux enjeux locaux.

Cette analyse semble basée sur une vision parisienne de l'auteur du rapport qui ne s'est pas déplacé pour s'imprégner du contexte local, et qui n'a auditionné ni l'EPF de l'Ain, ni l'ensemble des acteurs locaux.

L'objectif est clairement de pouvoir ponctionner de la fiscalité locale auprès des habitants du département de l'Ain pour alimenter un outil d'Etat aux coûts de fonctionnements très lourds sans apporter de services ou plus-values supplémentaires aux territoires que l'Etablissement Public Foncier Local couvre.

En effet, cette préconisation suppose qu'il y ait une double fiscalisation des ménages sur le Département avec une superposition d'outils qui feraient exactement la même chose. C'est une véritable mise sous tutelle des collectivités locales par l'Etat tout en finançant ses actions par les habitants du Département.

L'EPFL de l'Ain a été créé en 2006 à l'initiative du Conseil Général eu égard à la nécessité d'avoir un outil non seulement dédié à la réalisation de réserves foncières pour le compte des collectivités locales mais également d'accompagnement de ces dernières en ingénierie foncière, urbanistique, stratégique permettant une sortie opérationnelle des projets à moindres coûts.

En 2015, l'EPF de l'Ain c'est 15 M€ d'acquisitions, 7 M€ de reventes, un accompagnement des collectivités jusqu'à la sortie des projets avec une ingénierie gratuite, le tout avec 5 personnes.

Les frais de fonctionnement sont exclusivement financés par les recettes de portage.

A ce jour, l'EPF de l'Ain remplit parfaitement son rôle auprès des politiques locales, mais également dans le cadre des politiques d'Etat en accompagnant notamment les contrats de mixités sociales pour la réalisation de logements sociaux dans les communes carencées le tout avec des coûts de fonctionnement minimisés.

Il est donc inconcevable d'avoir une superposition d'outils sur notre territoire et encore moins d'alourdir la fiscalisation des ménages et des entreprises du département de l'Ain alors même que l'EPF de l'Ain s'emploie à alléger cette fiscalité.

Les Parlementaires de l'Ain ainsi que le Président du Conseil Départemental ont vivement réagi auprès du Préfet de Région sur cette ingérence de l'Etat dans la gestion des collectivités locales du Département au moment où la décentralisation est au cœur de l'actualité. Il semble donc opportun d'informer les Ministres concernés de la situation réelle des actions menées sur l'ensemble du département de l'Ain, par les collectivités locales en matière de stratégies foncières et de développement en s'appuyant notamment sur l'EPF de l'Ain et rejetant toute idée d'extension de l'EPORA sur notre territoire.

En fédérant plus des 2/3 des communes de l'Ain (couvrant plus de 90% de la population) et en se mettant à disposition de tous ses adhérents, elle contribue à une véritable solidarité territoriale entre petits et grands EPCI (et communes) et donne les moyens à chacun de mener une politique foncière active.

C'est pourquoi, l'ensemble des membres de l'EPF de l'Ain souhaite que les collectivités du Département marquent fortement leur hostilité à ce projet d'extension en prenant une délibération formelle à ce sujet. »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des élus présents et représentés, le Conseil Municipal, décide de :

- refuser catégoriquement toute idée d'extension de l'Etablissement Public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) sur le territoire du Département de l'Ain.
- refuser tout prélèvement de fiscalité supplémentaire auprès des ménages et des entreprises du Département au profit d'un outil d'Etat qui n'apporterait rien de plus que l'outil local.
- respecter les actions menées à ce jour par l'ensemble des acteurs locaux en faveur du logement social.
- respecter le principe de libre administration des collectivités locales.
- d'affirmer que l'EPF de l'Ain remplit complètement son rôle auprès des collectivités locales, des politiques locales tout en accompagnement des politiques d'Etat.
- d'inviter chaleureusement Madame Emmanuelle COSSE, Ministre du Logement et de l'Habitat Durable, à venir découvrir les actions menées par l'ensemble des acteurs locaux permettant la mobilisation du foncier en faveur de la création de logements en mixité sociale sur l'ensemble du territoire du Département de l'Ain.

Jury d'assises : tirage au sort des jurés

Monsieur le Maire explique qu'il convient de procéder à un tirage au sort parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale pour constituer la liste préparatoire à la constitution du jury d'assises pour 2016.

Le tirage au sort a désigné les électeurs suivants :

- N° 637 – Bureau n° 1 – Justine BARD
- N° 247 – Bureau n° 2 – Jeanine GALLARD
- N° 014 – Bureau n° 2 - Suzanne ARMAND-GALLION

Recrutement d'un agent contractuel en raison d'un accroissement saisonnier d'activité

Monsieur le Maire explique qu'il appartient au conseil d'autoriser le Maire à recruter du personnel suite à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

En raison du surcroît de travail dû notamment aux travaux dans les bâtiments scolaires pendant la période de vacances, et aux travaux saisonniers d'entretien des espaces verts et de la voirie, il est proposé, de créer un emploi saisonnier d'agent d'entretien polyvalent au service technique à temps complet pour la période du 04 au 15 juillet 2016 inclus et du 16 au 31 août 2016 inclus.

L'agent recruté sera rémunéré sur l'échelle correspondant au grade d'adjoint technique de 2ème classe, au 1er échelon, selon l'indice en vigueur correspondant. Une indemnité de congés payés correspondant à 10 % du traitement brut indiciaire lui sera versée

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- autorise le Maire à recruter un emploi saisonnier d'agent d'entretien polyvalent au service technique à temps complet pour la période 04 au 15 juillet 2016 inclus et du 16 au 31 août 2016 inclus.
- approuve la proposition de rémunération ci-dessus énoncée.

Vérification électrique des bâtiments :

Ce point est retiré de l'ordre du jour, la consultation d'entreprises étant encore en cours. Ce dossier sera ensuite examiné par la commission « bâtiments ».

Parking de l'école maternelle

Monsieur rappelle l'agrandissement du parking de l'école maternelle. Il reste à ce jour l'enrobé à faire. Après, consultation, la commission voirie propose de retenir la Société COLAS pour réaliser ces travaux d'un montant de 10 120.60 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des élus présents et représentés :

- Décide de retenir la proposition de la Société COLAS d'un montant de 10 120.60 € H.T.,
- Autorise le Maire à signer le devis correspondant.

Vote des taux d'imposition 2016

Monsieur le Maire rappelle les taux votés lors de la séance de Conseil Municipal du 4 avril 2016.

VOTE DES TAUX 2016 (BASES PROVISOIRES)

	Bases prévisionnelles 2016	Taux N 2016	Produit en €	Taux moyens 2015 niveau départemental	Taux moyens 2015 niveau national
TH	2 257 000,00	11.05%	249 398,50 €	18,58%	24.19%
TFB	2 275 000,00	12.80%	291 200,00 €	14,87%	20,52%
TFNB	38 200,00	41.95%	16 024.90 €	47,68%	49.15%
TP					
			556 623.40 €		

Les règles de lien entre les taux ne permettent pas de voter un taux de 41.95 % pour le taux de la TFNB. En effet, dans le cas d'une variation proportionnelle, le taux de TFNB est de 41,96%. Mais en votant 41,95%, il s'agit d'une variation différenciée et le coefficient de variation proportionnelle de la TH permet de voter un taux maximum de TFNB de 41,94%.

La commune de Saint Jean le Vieux peut donc voter, pour un produit attendu de 556 623 €, un taux de TFNB de 41,96% (variation proportionnelle) ou un maximum de 41,94% (variation différenciée).

Monsieur le Maire propose de voter un taux de 41.96 % pour la TFNB.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal vote un taux de 41.96 % pour la TFNB.

Budget annexe Eau et Assainissement : décision modificative n° 1

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'en application de l'article L 2322-1 du CGCT des dépenses imprévues peuvent être votées au budget, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement.

Toutefois, pour chacune des deux sections, le crédit ne peut être supérieur à 7,5 % des crédits correspondant aux dépenses réelles prévisionnelle de la section.

Or, les montants des dépenses imprévues du budget annexe « Eau & Assainissement » 2016 soumis au vote le 04 Avril 2016, ne respectent pas cette règle.

En conséquence, M. le Maire propose les modificatives suivantes en précisant qu'elles n'affectent pas l'équilibre budgétaire de chacune des sections :

Section	Article	Montant réduit	Montant augmenté
Fonctionnement	022	- 58 000	
	6061		+ 7 000
	61528		+ 10 000
	61558		+ 5 000
	6156		+ 5 000
	6215		+ 6 000
	6718		+ 4 000
	701249		+ 11 000
	706129		+ 10 000
TOTAL		- 58 000	+ 58 000
Investissement	020	- 25 000	
	21561/ op. 65		+ 3 000
	2315 / op.72		+ 10 000
	2315 / op. 75		+ 12 000
TOTAL		- 25 000	+ 25 000

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des élus et représentés.

Budget bâtiment communal : décision modificative n° 1

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison de retards de paiement, la DGFIP nous a appliqué une majoration de 24,00 €.

Toutefois, aucun crédit n'a été prévu au budget primitif. Il convient d'effectuer un virement de crédit selon le détail ci-dessous :

Section de Fonctionnement

Article	Augmentation	Diminution
6712 - Amendes fiscales et pénales	50,00 €	
60612 – Energie - Electricité		- 50,00 €
TOTAL	50,00 €	50,00 €

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des élus et représentés.

Droit de préemption urbain

L'assemblée décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de ne pas faire usage de son droit de préemption urbain concernant les propriétés sises sur les parcelles suivantes :

- Section C n° 213 - 1 022 m², Chez Bergeron
- Section C n° 1827 - 136 m², C n° 1830 - 681 m², C n° 1833 - 350 m², Les Picatières
- Section ZC n° 567 - 524 m², ZC 568 – 805 m², Four à Chaux
- Section AB n° 178 – 1 093 m² - 5 allée des Feyodes

Décisions prises dans le cadre de la délégation

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation de compétence qui lui est consentie par ce dernier :

- Signature pour accord d'un devis avec la Société NOREMAT pour la fourniture d'une pièce pour le tracteur d'un montant de 938.49 € H.T.
- Signature pour accord d'un devis de la revue professionnelle « L'hôtellerie-Restoration » pour la publication d'une annonce de recherche d'un restaurateur dans le cadre de l'opération « Cœur de Village » d'un montant de 1 084.80 € H.T.
- Signature pour accord d'un devis de LDV SIGNALISATION pour la fourniture de panneaux de signalisation d'un montant de 3 232. € H.T.

Questions et informations diverses

- ✓ Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) : désignation d'un délégué supplémentaire
Monsieur le Maire explique que le SIEA a modifié ses statuts et qu'il convient désormais de désigner des suppléants en nombre double du nombre de délégués titulaires. La commune de Saint-Jean ayant 1 délégué titulaire, il faut désormais 2 délégués suppléants.

Le délégué titulaire est Madame Valérie BOUSQUET, le délégué suppléant est Madame Valérie REVY.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée qui souhaite devenir le second délégué suppléant. Monsieur Eric MORETTE propose sa candidature.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des élus présents et représentés, le Conseil Municipal :

- Elit Monsieur Eric MORETTE second délégué suppléant au SIEA
- ✓ Fourniture et pose d'une plaque en granit noir sur le carré des soldats :
Monsieur le Maire informe que la plaque de granit noir en hommage aux soldats morts pour la France a été posée au cimetière sur le carré des soldats.
- ✓ ADAPA : rapport d'activité 2015 et projets pour 2016, adressé à la CCRAPC
Il est tenu à disposition des élus intéressés.
- ✓ Monsieur le Maire informe des remerciements :
 - de la famille FOURNIER lors du décès de leur tante Mme Marthe BAISE
 - de Madame Catherine CHARBONNIER et de ses enfants lors du décès de Thierry CHARBONNIER
- ✓ Monsieur le Maire informe des dates suivantes :
 - 27 mai 2016 : fête des voisins.
 - 1^{er} juin 2016 : réunion publique à Pont d'Ain sur le thème des zones inondables.
 - 11 juin 2016 : cession de formations des élus à l'initiative de l'AMR 01 sur la gestion des cimetières et la réforme des marchés publics.
 - 27 juin 2016 : prochain conseil municipal au cours duquel seront votées les subventions à verser aux associations (24 000 € inscrits au BP)

Fin de séance à 20h55

* * * * *
* * *